

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LEFF ARMOR COMMUNAUTE ET
GUINGAMP-PAIMPOL-AGGLOMERATION POUR L'ETUDE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA
METHANISATION A L'ECHELLE DU PAYS DE GUINGAMP**

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

LEFF ARMOR COMMUNAUTE, domiciliée Moulin de Blanchardeau CS 60036 22290 LANVOLLON, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel GEFFROY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention comportant une dépense jusqu'à une limite fixée par le Conseil communautaire,

Ci-après dénommée « **le mandant** »,

ET

D'autre part,

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, domiciliée 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Agglomération en date 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération vers le Bureau,

Ci-après dénommée « **le mandataire** ».

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ont inscrit la planification énergétique parmi les objectifs de leurs Plan Climat Air Energie Territorial respectifs. Au regard des caractéristiques agricoles des deux territoires, le développement de la méthanisation est une filière qu'il convient d'étudier à travers un schéma structurant et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Les deux EPCI déposent un projet d'étude commun, concernant l'intégralité de l'ancien Pays de Guingamp, afin d'être en cohérence avec l'échelle à laquelle se construisent les projets de méthanisation. Les franges du territoire ainsi constitué seront également prises en compte lors de la caractérisation des opportunités de projet.

Il a été convenu les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la prestation suivante :

Réalisation d'une étude dont l'objectif est de doter le territoire d'un schéma de développement de la méthanisation compatible avec les enjeux spécifiques au territoire dans les domaines suivants :

- ✓ agricole : pérennité des exploitations, contribution à la souveraineté alimentaire française, adaptation au changement climatique, transition du modèle économique agricole
- ✓ environnement : qualité des milieux dont milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, qualité de l'air (Nh3), gestion des déchets
- ✓ énergie et climat : renforcement de l'indépendance aux énergies fossiles, sécurisation de l'approvisionnement, spécificités de la ruralité (habitat, mobilité, services publics)
- ✓ enjeux: économie circulaire, relocalisation des dépenses énergétiques, développement des retombées économiques, emplois de la filière énergétique, lutte contre la précarité énergétique

Naturellement, cette étude respectera les objectifs fixés par la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Loi Accélération des Energies Renouvelables et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) au niveau national et intégrera au mieux les objectifs fixés par le SRADET à l'échelle régionale.

L'étude se fera de manière concertée et se décomposera en 3 parties distinctes :

- 1 : Diagnostic et étude de potentiel
- 2 : Identification d'opportunités de projet
- 3 : Mobilisation et concertation

LEFF ARMOR COMMUNAUTE et GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION conviennent de désigner GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION comme coordonnateur de cette opération pour le compte des deux EPCI.

Cette convention précise les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités.

Elle détermine également les conditions dans lesquelles l'autorité mandante délègue au mandataire la maîtrise d'ouvrage concernant la partie de l'étude portant sur son territoire.

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, coordonne cette opération, est maître d'ouvrage mandataire sur cette prestation, organise les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique et identifie et sollicite les financements mobilisables.

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION assure la conduite et l'encadrement de l'étude.

LEFF ARMOR COMMUNAUTE délègue sa compétence sur la conduite et l'encadrement de cette étude

LEFF ARMOR COMMUNAUTE reste en charge de l'animation des étapes de terrain sur son territoire, avec l'accompagnement du mandataire.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandant.

LEFF ARMOR COMMUNAUTE est l'autorité mandante.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

L'autorité mandante s'engage à financer la partie de l'étude en lien avec son territoire selon les éléments de financement présentés en article 5 de la présente convention.

Dans le cadre du déroulé de l'étude, l'autorité mandante s'engage à :

- ✓ Participer à la définition des attendus de l'étude et à la rédaction du cahier des charges techniques, relatif à la consultation des bureaux d'études,
- ✓ Transmettre au bureau d'études titulaire les données nécessaires concernant son territoire dans les délais fixés par le coordonnateur,
- ✓ Organiser en interface avec le coordonnateur de l'étude la mobilisation des élus et services concernés aux différentes étapes et la diffusion dans ses services et instances des différents documents produits au cours de l'étude
- ✓ Organiser en interne la diffusion de l'information et l'activation des circuits de validation lorsque nécessaire pour l'avancement de l'étude
- ✓ Faciliter la concertation des acteurs sur son territoire en fournissant la liste des structures / personnes à associer et relayant si nécessaire les invitations,
- ✓ En fonction des choix d'association de la population à l'étude, assurer la diffusion des modes de mobilisation retenus, la collecte et la transmission des retours pour les administrés de Leff Armor Communauté
- ✓ Assurer l'interface de la relation aux représentants de la société civile pour son territoire
- ✓ Participer à l'organisation des comités de pilotage de l'étude, dont un sur son territoire,
- ✓ Participer à l'organisation des comités techniques
- ✓ Assurer la présentation des étapes d'avancement dans le cadre du comité de pilotage du PCAET de LEFF ARMOR COMMUNAUTE avec l'aide du coordonnateur de l'étude.

L'agent en charge de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial chargée de mission Climat et Biodiversité) sera l'interlocuteur du mandataire pour la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Le mandataire s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, le suivi administratif et financier de l'opération, ainsi que le pilotage technique de la démarche.

A ce titre, le mandataire s'engage à :

- ✓ Définir les modalités de consultation de maîtrise d'œuvre et à effectuer la consultation,
- ✓ Signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre et les avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette prestation
- ✓ Suivre l'exécution administrative, financière et technique
- ✓ Transmettre une copie du marché à LEFF ARMOR COMMUNAUTE
- ✓ Solliciter l'avis préalable de LEFF ARMOR COMMUNAUTE sur le dossier d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des bureaux d'études.
- ✓ Solliciter et encaisser les subventions éventuelles
- ✓ Etre le référent pour le titulaire et assurer l'encadrement du bureau d'études et le suivi de la mission pour les 2 collectivités, en lien étroit avec l'agent en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, interface pour LEFF ARMOR COMMUNAUTE
- ✓ Etre le garant de la fourniture de tout élément nécessaire à la conduite de la mission
- ✓ Mettre en place une gouvernance spécifique avec un comité de pilotage qui réunira à minima :
 - Les Vice-présidents en charge des plans Climat des 2 EPCI :
 - o Guingamp –Paimpol Agglomération : Vice-Président Agriculture, Agroalimentaire, Agro-énergies et Climat
 - o Leff Armor communauté : Vice-président à l'Environnement ;
 - Les 2 Vices présidents en charge des Plans Locaux de l'Urbanisme intercommunal
 - Les Vice-présidents en charge du Développement économique
 - La Vice-Présidente en charges de la Vie Associative et de la mobilisation citoyenne
 - Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.
- ✓ Réunir en fonction des besoins le comité technique constitué :
 - Les services concernés de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
 - Les services concernés de LEFF ARMOR COMMUNAUTE
 - Les partenaires financiers de l'étude (ADEME/Région)
 - Le Service Observation, Foncier et Transition de la DDTM22 (notamment Unité Climat-Energie)
 - L'Architecte des Bâtiments de France
 - La Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites des Côtes d'Armor
 - Le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) des Côtes d'Armor
 - Le concessionnaire du réseau gaz
 - L'ADEME
 - Le Conseil régional de Bretagne
 - La DREAL Bretagne
 - La DDTM
- ✓ Organiser régulièrement des points d'avancement (réunion formelle, point téléphonique, échanges de mails...)
- ✓ Préparer les travaux du comité de pilotage en lien avec chargée de mission Climat et Biodiversité ,
- ✓ Organiser les présentations des différentes étapes d'avancement dans les instances (comité de pilotage, comité technique, commission Biodiversité de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, et en co-organisation avec la chargée de mission Climat et Biodiversité : comité de pilotage PCAET de LEFF ARMOR COMMUNAUTE)
- ✓ Valider chaque phase de la prestation.

L'agent en charge du Développement des énergies renouvelables sera l'interlocuteur du mandant pour la mise en œuvre de ce projet.

Le mandataire pourra proposer à LEFF ARMOR COMMUNAUTE, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour la prestation concernée.

Le mandataire pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage en informera LEFF ARMOR COMMUNAUTE par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du mandataire affectant les études destinées à LEFF ARMOR COMMUNAUTE sera subordonnée à son accord préalable.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DELEGATION

La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la mission de maîtrise d'ouvrage.

Chaque EPCI contribue au financement de l'étude et des dépenses de fonctionnement générées par la conduite et l'encadrement en application de la clef de répartition définie pour les projets à l'échelle du Pays de Guingamp, ainsi que présenté à l'Article 5.

Des pénalités pour non observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel de la prestation :

Le montant du marché encadrant cette prestation sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude est de 45 270,94 € HT/ 54 325,13 € TTC. Déduction faite des subventions obtenues, le reste à charge est de 16 297,54 € (30%) ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau prévisionnel de financement de l'étude :

Dépenses TTC		HT	TTC	Recettes	TTC	%
Prestation intellectuelle (hors option prise en compte par le forfait de 8 000€)	Prépa lancement	6 598,44 €	7 918,13 €	Leader	21 027,59 €	38,71%
	Phase 1	16 546,25 €	19 855,50 €	Département	9 000,00 €	16,57%
	Phase 2	8 755,00 €	10 506,00 €	DREAL	8 000,00 €	14,73%
				Autofinancement (reste à charge)	16 297,54 €	30,00%
				GPA (72%)	11 734,23 €	

Mission spécifique Médiation	Phase 3	13371,25	16 045,50 €	Leff Armor (28%)	4 563,31 €
Total marché base + mission spé		45 270,94 €	54 325,13 €	Total recettes espérées	54 325,13 €

En application de la clef de répartition utilisée pour les dossiers gérés à l'échelle du Pays de Guingamp, LEFF ARMOR COMMUNAUTE participe à hauteur de 28,32%.

En application de la clef de répartition utilisée pour les dossiers gérés à l'échelle du Pays de Guingamp, GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION participe à hauteur de 71,68 %.

En cas de dépassement du montant prévisionnel de la prestation :

- ✓ Si le dépassement est inférieur ou égal à 10%, la prestation sera payée sur justificatif du mandataire
- ✓ Si le dépassement est supérieur à 10%, la convention fera l'objet d'un avenant.

L'autorité mandante se libérera de ses obligations par le versement des acomptes sur présentation des situations du maître d'ouvrage, le versement du solde sur présentation du décompte définitif. Les titres seront adressés à LEFF ARMOR COMMUNAUTE sur les années 2023 et 2024.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement générées par la conduite et l'encadrement de l'étude sont estimées à 16 237 €, répartis comme présentés dans le tableau ci-dessous :

- 13 531 € de charges salariales,
- 2 030 € de frais de structures
- 677 € de frais de gestion.

Poste	nb de jours *	masse salariale dédiée	frais de structure **	frais de gestion ***	Frais de délégation de mandat
Chargé de développement des énergies renouvelables	38,2	9 058 €	1 359 €	453 €	3 078 €
Cheffe de service	15	4 473 €	671 €	224 €	1 520 €
Total	53,2	13 531 €	2 030 €	677 €	4 598 €

* voir en annexe le détail des jours identifiés sur la mission

** Frais de structure = 15% de la charge salariale dédiée

*** Frais de gestion = 5% de la charge salariale dédiée

Le mandataire ne bénéficie d'aucune subvention pour couvrir ces dépenses. Elles sont prises en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Leff Armor Communauté participe forfaitairement aux dépenses de fonctionnement générées par l'étude à hauteur de 3 300 € dans le cadre de l'entente entre les deux EPCI.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE

L'autorité mandante se réserve le droit de demander l'état comptable de la prestation au mandataire, qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet, les modalités de la consultation, l'attribution du marché sont subordonnés à l'accord préalable du mandant.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Il appartient au mandataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la prestation de maîtrise d'ouvrage et perception du solde de la participation financière de LEFF ARMOR COMMUNAUTE.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par les deux parties en cas de non-respect de leurs obligations.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Lanvollon, le

Le Président de LEFF ARMOR

COMMUNAUTE

Annexe 1 - Prévisionnel des jours affectés à l'encadrement de la mission liée à la convention

M. Jean-Michel GEFFROY

Le Président de GUINGAMP-

PAIMPOL AGGLOMÉRATION

M. Vincent LE MEAUX

	Cheffe de service EHM		Chargé de dévt des ENRs		Total jours
	Heures	Jours	Heures	Jours	
Conception du projet					
Elaboration du projet, définition du cadre de l'étude, rédaction de la note d'enjeux	28,0	4,0	0,0	0,0	4,0
Validation du cadre avec les principaux partenaires (DDTM22, ADEME, AILE, SDE22...)	7,0	1,0	7,0	1,0	2,0
Recherche de financement					
Recherche de financement mobilisable	10,5	1,5		0,0	1,5
Elaboration et suivi de convention DREAL / DDTM22	7,0	1,0		0,0	1,0
Rédaction du dossier de candidature au Leader 2014-2020	10,5	1,5		0,0	1,5
Support et présentation en CUP Contrat de projet	3,0	0,4		0,0	0,4
Elaboration du dossier technique, administratif et financier de demande de fonds LEADER	14,0	2,0		0,0	2,0
Dossier de demande de solde LEADER	14,0	2,0	7,0	1,0	3,0
Elaboration du dossier de consultation					
Définition du besoin, recherches et rédaction du CCTP	1,0	0,1	21,0	3,0	3,1
Gestion des échanges entre EPCI et des modifications	7,0	1,0	7,0	1,0	2,0
Définition des critères et rédaction des pièces techniques	1,0	0,1	7,0	1,0	1,1
Gestion et analyse des offres					
Réponses aux questions des candidats	1,0	0,1	7,0	1,0	1,1
Analyse des offres et RAO	2,0	0,3	14,0	2,0	2,3
Support et présentation en MAPA	1,0	0,1	3,5	0,5	0,6
Conduite et encadrement de l'étude					
1h / 2 semaines sur 1 an (soit 26 - 3*1h)	23,0	3,3	0,0	0,0	3,3
½ journée/semaine sur 1 an (soit 52 - 6*3,5 h)		0,0	180,0	25,7	25,7
Exécution du marché					
Production des actes administratifs	1,0	0,1	7,0	1,0	1,1

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230606-DELBU202306_54-DE



Suivi du marché / factures et contrôle des livrables / services faits	2,0	0,3	7,0	1,0	1,3
Réception de l'étude	2,0	0,3	7,0	1,0	1,3
Total	105,0	15,0	267,5	38,2	53,2

15,0 35,0